



Communiqué

Taux de promotion des ICSG et ICSGS

Ce que dit l'administration

Un arrêté du 17 juin 2016 fixe les taux de promotion des corps des **infirmiers civils de soins généraux** du ministère de la défense et des **infirmiers civils en soins généraux et spécialisés** du ministère de la défense.

Les taux de promotion permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grades pouvant être prononcés au titre des années 2015 et 2016 sont fixés comme suit :

Catégorie A – Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du MINDEF

→ Infirmiers civils en soins généraux et spécialisés de deuxième grade :
12 % en 2015 et 11 % en 2016

Catégorie B - Infirmiers civils de soins généraux du MINDEF

→ Infirmiers civils de soins généraux de classe supérieure :
20 % en 2015 et en 2016

Commentaires

Pour FO, il est à rappeler que même si le taux nous paraît suffisant pour l'ensemble des corps d'infirmiers MINDEF, il est quand même surprenant et regrettable que dans la filière hospitalière en général (administrative, ouvrière, technique et paramédicale), certains taux pro/pro soient si bas...

L'ensemble des agents techniques, paramédicaux et administratifs de la défense (transfert ONAC-FPH) seront pénalisés dans leur évolution de carrière.

De plus, nous revendiquons encore une fois la mise en place d'un corps de psychologues au MINDEF, au même titre que dans la FPH, et une filière soins plus importante en personnel civil chez les paramédicaux.

Paris, le 1^{er} juillet 2016